

SESSION 2022

---

**CAPET ET CAFEP**  
CONCOURS EXTERNE

Section  
**SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES**

ÉPREUVE ÉCRITE DISCIPLINAIRE APPLIQUÉE

Durée : 5 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence.  
De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.**

**Tournez la page S.V.P.**

SUJET

**HABITAT INCLUSIF**

## **Première partie**

### **Analyse de solutions et de documents techniques**

#### **L'habitat inclusif : une offre en émergence**

Un nombre croissant de personnes handicapées et de personnes âgées souhaite choisir son habitat et les personnes avec qui le partager. Elles expriment une demande d'aide, d'accompagnement et de services associés au logement, dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie autonome tout en restant au domicile.

Pour satisfaire cette demande croissante, une diversité d'offres d'habitat inclusif s'est développée en France dans le cadre de partenariats impliquant des bailleurs sociaux, des collectivités, des associations, des mutuelles, des fondations ou encore des gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico- sociaux. Ces formules d'habitat contribuent à élargir la palette des choix offerts aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap qui souhaitent vivre à domicile, dans la cité.

Source : **Guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées.**  
Novembre 2017.

Disponible sur : <https://handicap.gouv.fr>, consulté le 20 septembre 2021.

**Analyser la réponse mise en œuvre par l'association Ensemble Autrement en faveur de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique.**

## Seconde partie

### Séquence pédagogique

En vous appuyant sur le dossier documentaire fourni et dans la perspective d'un enseignement en première technologique « Sciences et technologies de la santé et du social », concevoir une séquence permettant de travailler les contenus et les capacités exigibles du pôle thématique de sciences et techniques sanitaires et sociales :

- Module : Modes d'intervention en santé et action sociale
  - o Quelles interventions pour agir sur les problèmes sociaux ?

Préciser :

- les contenus et capacités exigibles choisis ;
- le nombre et le titre des séances ;
- les objectifs visés et les compétences à acquérir par les élèves pour chacune des séances ;
- les activités proposées aux élèves (modalités, supports, ...) ;
- les modalités d'évaluation envisagées.

Pour une séance au moins sont attendues les consignes données aux élèves, les productions à réaliser et la trace écrite.

Argumenter les choix pédagogiques opérés.

**Extrait du programme de sciences sanitaires et sociales - classe de première de la série Sciences et Technologies de la Santé et du Social :**

#### **Quelles interventions pour agir sur les problèmes sociaux ?**

Les différents modes d'intervention sont mis en relation avec les caractéristiques des situations sur lesquels ils agissent. La diversité des acteurs et la pluralité des actions sont mises en évidence à partir d'exemples locaux. La place des groupes sociaux, des besoins exprimés ou identifiés, est présente dans l'étude d'exemples d'actions menées.

<b>Contenu</b>	<b>Capacités exigibles</b>
L'intervention sociale : Des objectifs de l'intervention sociale Pluralité des modes d'intervention Diversité des acteurs Droit de la personne, place de la personne, du groupe accompagné <i>Principales notions :</i> Diagnostic social - intervention sociale - développement social local - accompagnement social - insertion sociale	Caractériser les modes d'intervention sociale. Mettre en relation une intervention sociale avec la question sociale qui en est à l'origine. Présenter le rôle des différents acteurs dans une intervention sociale. Analyser la participation de la personne, du groupe dans une intervention sociale. Illustrer le rôle de la protection sociale dans la lutte contre l'exclusion, les inégalités sociales.

## LISTE DE ANNEXES

### **ANNEXE 1 : Inclusion et insertion des personnes en situation de handicap mental et psychique : Focus sur le handicap psychique**

Source : Fondation des Amis de l'Atelier. *Inclusion et insertion des personnes en situation de handicap mental et psychique*. Mars 2017.

Disponible sur : Ipsos <http://www.ipsos.com>, consulté le 20 septembre 2021.

### **ANNEXE 2 : Qu'est-ce que la société inclusive ?**

Source : Kit pédagogique : Orientation des politiques publiques pour une société plus inclusive – Volet 1. Disponible sur : <http://www.handicap.gouv.fr>, consulté le 20 septembre 2021.

### **ANNEXE 3 : Article L281-1 du Code de l'action sociale et des familles.**

Source : Code de l'action sociale et des familles. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr>, consulté le 20 septembre 2021.

### **ANNEXE 4 : Le projet Loger Autrement : des « Habitats partagés et accompagnés » (HAPA)**

Source : Lab'AU-ODAS. Ensemble autrement, des colocataires en situation de handicap psychique retrouvent une vie sociale. Mai 2020.

Disponible sur : <http://www.odas.labau.org>, consulté le 20 septembre 2021.

### **ANNEXE 5 : Ecosystème du projet Loger Autrement**

Source : Extrait de la production publiée à l'issue du Séminaire « L'inclusion par l'habitat » des 7 mars, 5 avril et 30 avril 2019. URIOPPSS Hauts-de-France.

Disponible sur <http://www.inclusion-habitat.com>, consulté le 20 septembre 2021.

### **ANNEXE 6 : Extraits du diaporama de présentation du projet Loger Autrement**

Source : Présentation du projet Loger Autrement réalisée par l'association Ensemble Autrement au profit du Département du Nord. 2019. Document interne.

### **ANNEXE 7 : Synthèse graphique des effets de l'inclusion par l'habitat sur les habitants**

Source : Infographie publiée à l'issue du Séminaire « L'inclusion par l'habitat » des 7 mars, 5 avril et 30 avril 2019. URIOPSS Hauts-de-France.

Disponible sur <http://www.inclusion-habitat.com>, consulté le 20 septembre 2021.

### **ANNEXE 8 : Un nouveau souffle pour l'habitat inclusif**

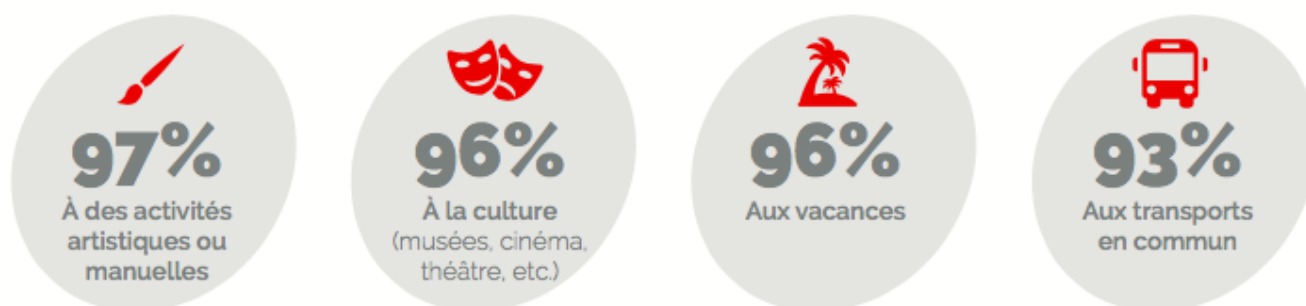
Source : **BOURLET Sophie**. *Un nouveau souffle pour l'habitat inclusif*. **La Gazette Santé Social**, N°170, février 2020, p. 32 à 35.

## ANNEXES

## ANNEXE 1 – Inclusion et insertion des personnes en situation de handicap mental et psychique : Focus sur le handicap psychique

### CITOYENNETÉ :

Les Français pensent que les personnes en situation de handicap psychique devraient avoir accès :



Malgré ce constat, ils restent néanmoins partagés sur certains sujets.

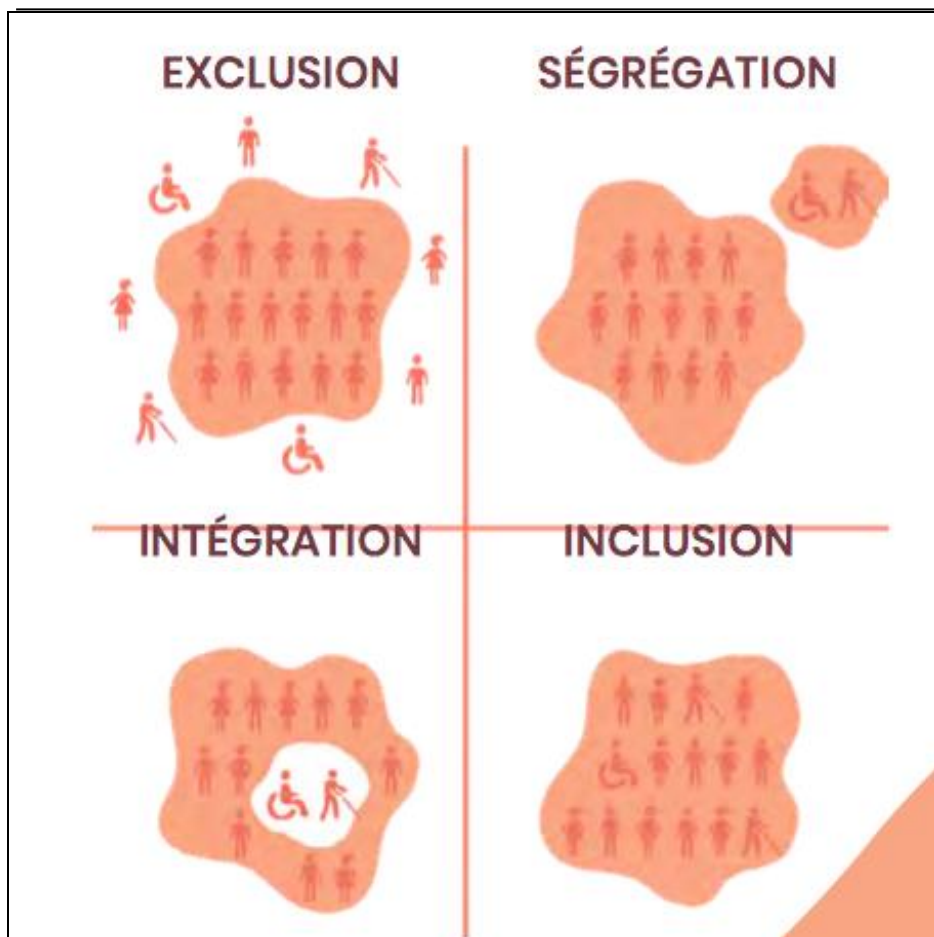
Ils ne pensent pas que les personnes en situation de handicap psychique devraient avoir accès :



Source : Fondation des Amis de l'Atelier. *Inclusion et insertion des personnes en situation de handicap mental et psychique*. Mars 2017.

Disponible sur : Ipsos <http://www.ipsos.com>, (consulté le 20 septembre 2021).

## ANNEXE 2 – Qu'est-ce que la société inclusive ?



Source : Kit pédagogique : Orientation des politiques publiques pour une société plus inclusive – Volet 1. Disponible sur : <http://www.handicap.gouv.fr>, consulté le 20 septembre 2021.



## **ANNEXE 3 : Article L281-1 du Code de l'action sociale et des familles**

### **Article L281-1 du Code de l'action sociale et des familles**

Version en vigueur depuis le 25 novembre 2018

Création LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 129

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, le cas échéant dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux prévues au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation et des conditions d'orientation vers les logements-foyers prévues à l'article L. 345-2-8 du présent code, et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national fixé par arrêté des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées et du logement. Ce mode d'habitat est entendu comme :

1° Un logement meublé ou non, en cohérence avec le projet de vie sociale et partagée, loué dans le cadre d'une colocation telle que définie au I de l'article 8-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ou à l'article L. 442-8-4 du code de la construction et de l'habitation ;

2° Un ensemble de logements autonomes destinés à l'habitation, meublés ou non, en cohérence avec le projet de vie sociale et partagée et situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

L'habitat inclusif peut être notamment constitué dans :

a) Des logements-foyers accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation qui ne relèvent pas des 6°, 7° et 12° du I de l'article L. 312-1 du présent code ;

b) Des logements mentionnés au troisième alinéa du III de l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation.

Il ne peut pas être constitué dans des logements relevant des sections 3 à 5 du chapitre Ier du titre III du livre VI du même code.

Source : Code de l'action sociale et des familles. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr>, consulté le 20 septembre 2021.

## **ANNEXE 4 : Le projet Loger Autrement : des « Habitats partagés et accompagnés » (HAPA)**

### **Ensemble autrement, des colocataires en situation de handicap psychique retrouvent une vie sociale**

[...]

#### **Objectif(s) et bref descriptif :**

A Lambersart, des personnes porteuses d'un handicap psychique partagent une grande maison de ville, où ils disposent chacun d'une chambre individuelle et de lieux de vie partagés. Cette colocation est soutenue au quotidien par des assistantes de vie dont la présence au sein des habitats est financée par une mise en commun de la Prestation de Compensation du handicap. Une « coordinatrice de maison », salariée de l'association Ensemble Autrement à l'initiative du projet, assure l'accompagnement social des habitants et l'animation des relations partenariales. Ces « Habitats partagés et accompagnés » permettent à leurs colocataires de rompre leur isolement, de retrouver confiance en eux et de diminuer les ré-hospitalisations d'urgence.

#### **L'essentiel :**

Date de création : 2019

Population concernée : Adultes en situation de handicap liée à une maladie psychique

Caractéristiques : accepter un suivi médical ; bénéficier d'une mesure au titre des majeurs protégés et bénéficier d'une Prestation de compensation du handicap (PCH) avec au moins 30 heures mensuelles d'aide humaine.

#### **Zone d'implantation :**

A Lambersart, commune de 27 000 habitants située dans la Métropole européenne de Lille, au sein d'une zone calme et résidentielle donnant sur une artère très commerçante, en proximité des services et des transports en commun.

Configuration de l'habitat : Un ensemble de deux maisons rénovées et agrandies pour constituer une seule entité, composé de huit chambres individuelles et privatives et d'espaces partagés (salon, cuisine, buanderie, cours...). [...]

#### **Spécificités :**

Ce dispositif repose sur l'intervention quotidienne, huit heures par jour, du SAAD de l'association Ensemble Autrement, financée par une mise en commun de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) attribuée à chaque colocataire et sur la présence régulière de deux « coordinatrices de maison », qui assurent à la fois l'accompagnement social individuel et collectif des habitants et l'animation partenariale des habitats.

#### **Origine(s) :**

L'association Ensemble Autrement est née à la fin des années 90, dans le contexte de désinstitutionnalisation du secteur psychiatrique. Constatant le manque de réponses apportées aux personnes sortant d'établissements psychiatriques, l'association porte un projet global d'accompagnement, favorisant le libre choix et l'autonomie des personnes. A cette fin, elle crée plusieurs services, qui s'adressent à des personnes en situation de handicap psychique. En 2020, l'association est organisée autour d'un pôle Aide à domicile, d'un pôle Vie sociale et d'une pôle Habitat.

Rapidement, l'association constate une carence dans l'offre d'hébergement et d'habitat, ainsi que l'absence de solutions alternatives, adaptées aux besoins des personnes en souffrance psychique. En 2012, Ensemble Autrement lance une étude auprès d'un panel d'acteurs (Centre hospitalier spécialisé, Centre médico-psychologiques, infirmiers, tuteurs/curateurs...) intervenant auprès de ces personnes. Plusieurs constats émergent : une grande partie d'entre elles aspirent à

vivre « chez elles », dans un environnement familial et non institutionnel, mais en parallèle, elles éprouvent des difficultés à vivre seules en habitat individuel, avec des risques d'isolement social et d'aggravation des troubles psychiques.

Pendant les deux années suivantes l'association, soutenue par Nord Actif dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA), construit le projet « Loger Autrement » : une offre alternative d'habitat basée sur quatre grands principes : la durabilité, le collectif, grâce à une vie de groupe à taille humaine, un accompagnement quotidien et l'insertion dans la cité. Pour concrétiser ce projet, l'association bénéficie rapidement du soutien du Département du Nord, qui s'est engagé en 2017 à soutenir le développement de solutions innovantes d'habitat inclusif, notamment dans le cadre d'un appel à projet renouvelé annuellement. Le Département apporte son financement sur l'ingénierie sociale, mais également sur l'investissement et le fonctionnement du dispositif.

Deux premières colocations de six personnes ouvrent à Croix en 2015, à Tourcoing en 2016, puis à Mons-en-Barœul début 2017 et à Lambersart en 2019. Toutes sont localisées dans la Métropole européenne de Lille et chaque habitat fonctionne de manière indépendante pour garantir la pérennité économique du dispositif. Aujourd'hui, ce sont près de cinquante personnes qui sont accompagnées par l'association.

## **Description détaillée :**

### **Un habitat ouvert sur son quartier**

L'habitat, qui regroupe deux maisons situées en fond de cours, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> sur trois niveaux, un garage et une petite cour, a été acheté pour environ 300 000 euros par une SCI dont l'association détient quasi 100 % des parts. Il est localisé à Lambersart, commune de la Métropole européenne de Lille, dans une rue calme et résidentielle donnant sur une artère très commerçante disposant de toutes les commodités : commerces, services, restaurants... à 3 minutes d'une station de métro. L'objectif est d'ancrer les colocataires dans la vie du quartier afin de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté et de gagner en autonomie.

Les travaux ont permis de réhabiliter les espaces en respectant les besoins des habitants et de relier les deux maisons grâce à la construction d'un module abritant la cuisine, cœur de la vie collective. Cet espace propose huit chambres de 11 à 17 m<sup>2</sup>, chacune dotée d'une salle de bain individuelle. Deux chambres situées en rez-de-chaussée répondent aux normes PMR (personnes à mobilité réduite), les autres sont situées à l'étage, accessible par des escaliers. Les espaces communs, notamment la cuisine et le salon, sont de taille moyenne, « comme à la maison », afin que les colocataires puissent s'approprier plus facilement les lieux. Chaque habitant est libre d'apporter ses propres affaires, y compris pour meubler les espaces collectifs. Les habitants sont en lien avec l'association Jardin et Santé, pour un projet de jardins thérapeutiques dans la cour afin de la rendre plus chaleureuse et d'en faire un lieu de vie à part entière de la colocation.

Dotée d'un agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale », Ensemble Autrement signe directement un bail avec les habitants. Ces derniers règlent un loyer allant de 390 à 420 euros (en fonction de la superficie de la chambre) auquel s'ajoute 77 euros de charges locatives et perçoivent l'APL qui s'élève en moyenne à 178 euros. À cela s'ajoute une participation aux dépenses communes (alimentation, entretien, téléphone, internet...) d'environ 200 euros et des frais de service (80 euros) payés par les habitants sur leurs propres ressources, provenant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de leurs revenus professionnels pour ceux qui travaillent. L'association est attentive à ce que le modèle économique reste soutenable pour les habitants, qui disposent d'un reste à vivre d'un peu plus de 300 euros.

## **Des habitants parties-prenantes de leur projet de vie**

La maison de Lambersart est un habitat partagé et accompagné qui s'adresse aux personnes souffrant de pathologies psychiques stabilisées. Les huit colocataires, cinq hommes et trois femmes, âgés entre 40 et 45 ans, ont des profils et des parcours différents. Plusieurs ont connu des périodes d'hospitalisation. La moitié d'entre eux sont passés, à la sortie de l'hôpital, par un centre de réhabilitation, le Pôle d'Accueil Thérapeutique Intersectoriel et d'Orientation (PATIO), dépendant de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise. D'autres vivaient chez leurs parents vieillissants ou ont eu besoin de reprendre confiance après une expérience négative en logement ordinaire.

Pour intégrer ces colocations, les personnes doivent remplir certaines conditions ; avoir un minimum de ressources équivalent à l'AAH, être bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap comprenant au minimum une heure d'aide humaine par jour, accepter un suivi psychiatrique ou psychologique et bénéficier d'une mesure au titre des majeurs protégés (tutelle ou curatelle). [...]

Si l'habitat de Lambersart est encore très récent, peu de locataires ont quitté les autres dispositifs. Les locataires concernés ont alors été accompagnés par l'association, en lien avec ses partenaires, vers la solution la mieux adaptée à leur situation.

## **Un accompagnement quotidien axé sur l'autonomie des habitants**

Au sein de la colocation, les colocataires bénéficient d'un double accompagnement : celui des professionnels du SAAD de l'association pour les actes de la vie quotidienne, dans le cadre de leur PCH ; celui des « coordinatrices de vie sociale et partagée », qui ont une mission d'organisation et de régulation des colocations et réalisent un accompagnement social des habitants.

Une dizaine de professionnels du SAAD, aides médico-psychologiques ou auxiliaires de vie sociale, ont été formées dans le cadre d'un programme dispensé par le CREHPSY<sup>1</sup> et financé sur les crédits de la section IV de la CNSA. Cette formation porte à la fois sur les spécificités de la prise en charge du handicap psychique et sur l'intervention en habitat partagé et accompagné. Elles interviennent quasi exclusivement sur ces dispositifs, à raison d'une équipe de quatre ou cinq par habitat. Quotidiennement, week-end et jour fériés compris, au moins une de ces professionnelles est présente de 9h à 13h et de 17h30 à 20h30, sur les temps forts de la journée, à l'exception de trois matinées par semaine où elles interviennent en binôme.

Le rôle des intervenantes du SAAD est de stimuler les colocataires aux actes de la vie quotidienne et d'aider au respect de l'hygiène et des soins : préparation des repas, aide aux courses, entretien du logement... De plus, la référente des professionnelles a en charge le suivi et l'accompagnement des rendez-vous médicaux. Elle est également le lien avec les infirmiers libéraux qui passent plusieurs fois par jours pour les prises de traitement. L'accompagnement du SAAD s'inscrit dans une philosophie du « *faire avec* », afin de favoriser au maximum l'autonomisation ou la ré-autonomisation de la personne accompagnée. La journée, les habitants sont libres d'aller et venir, d'organiser leur emploi du temps comme ils le souhaitent, en fonction de leurs activités et suivis médicaux, et sont invités à participer aux repas et au fonctionnement de la colocation. La nuit, ces mêmes habitants sont en autonomie et ont appris quels interlocuteurs solliciter en cas de difficultés. De plus, la présence des autres colocataires contribue à les rassurer et favorise une attention réciproque.

---

<sup>1</sup> Centre de ressources sur le handicap psychique

À l'entrée dans la colocation, les habitants signent une convention d'adhésion au projet de vie sociale et partagée, qui précise les missions de chacun des intervenants (SAAD, coordinatrice, éventuellement SAVS, infirmier...) et par lequel ils acceptent la mise en commun de leur PCH et se reconnaissent solidaires entre eux. [...]

### **Coordonner la vie de la maison et accompagner la vie sociale des habitants**

Trois « coordinatrices de vie sociale et partagée », dont les postes sont financés par des subventions (Fondation de France puis appel à projet du Département et à partir de 2020 forfait habitat inclusif de l'ARS), interviennent pour les 6 maisons, soit 0,5 équivalent temps plein par maison. Elles permettent d'organiser la régulation et l'animation de la maison de Lambersart, comme des autres habitats partagés et accompagnés. Toutes trois sont salariées de l'association, dotées d'une expertise sur le champ du handicap psychique et leurs profils sont complémentaires, avec une formation de CESF pour l'une ou une expérience professionnelle plus orientée vers la logistique et la gestion technique pour une autre. Elles assurent une présence deux fois par semaine sur chaque habitat et peuvent également répondre aux sollicitations individuelles des colocataires.

Elles ont une première mission d'accompagnement social de chaque colocataire, puisque seuls cinq d'entre eux, sur l'ensemble des habitats partagés et accompagnés, disposent d'une orientation SAVS. Elles travaillent individuellement avec les habitants à la mise en œuvre de leur projet de vie, depuis leur demande d'emménagement dans la colocation jusqu'à leur éventuel départ, s'ils le souhaitent, vers une autre étape de leur parcours résidentiel. Elles peuvent ainsi les aider à équiper leur chambre, à trouver un médecin, à réaliser les démarches administratives et les mettre en relation avec d'autres partenaires en fonction de leurs attentes. Elles ont un temps de synthèse avec chaque habitant dans les six mois qui suivent l'emménagement, puis une fois par an.

Elles animent également la vie sociale et partagée au sein de l'habitat, afin d'inciter les colocataires, qui en raison de leurs pathologies prennent peu d'initiatives, à partager des activités entre eux ou à l'extérieur. Des réunions de colocation permettent aux habitants de faire des propositions, qu'il s'agisse d'aménager et personnaliser les espaces de vie partagés, de réguler la vie commune, d'organiser des animations collectives, sportives ou de loisirs. Des temps sont consacrés aux activités entre colocataires, parfois en lien avec ceux d'autres habitats accompagnés et partagés de l'association. D'autres ont pour objectif d'ouvrir les colocataires sur leur quartier, de les accompagner vers des activités de proximités, gratuites ou financièrement abordables, proposées par les associations de droit communs ou les communes. Ces temps ont été pensés pour inciter les habitants à faire progressivement par eux-mêmes et être acteur de leurs choix.

Les coordinatrices sont également en charge du bon fonctionnement de chaque maison. Au quotidien, elles gèrent les interventions de petit bricolage, dépannage et entretien technique que nécessite un lieu de vie. Mais surtout, elles assurent le pilotage partenarial de chaque habitat, organisent des temps de synthèse réguliers avec les différents intervenants : SAAD, infirmiers, CMP ainsi que tous les acteurs agissant auprès des habitants. Enfin, une fois par an, un comité de pilotage réunit les financeurs et partenaires institutionnels afin de faire un bilan de l'année écoulée et d'identifier les besoins à venir.

Fort des retours positifs des différents partenaires, en matière d'autonomisation des habitants ou de diminution substantielle des hospitalisations et notamment de celles réalisées en urgence, l'association achève les travaux de deux nouvelles maisons sur Lille. [...]

Dans un souci d'amélioration de leur modèle d'habitat partagé et accompagné, l'association cherche également à évaluer et objectiver les impacts d'un tel dispositif. Des pistes de démarches d'évaluation de l'impact social sont à l'étude avec l'Uniopss ou la Fonda.

[...]

**Le fonctionnement :**

- Chaque locataire paye un loyer allant de 390 à 420 euros en fonction de la taille de la chambre, et des charges locatives (67 euros) avant déduction des APL (178 euros).

Les frais de vie liés à la collectivité, environ 200 euros par mois, sont facturés aux colocataires (alimentation, entretien, téléphone, internet, provision sur le renouvellement du matériel...).

[...]

Source : Lab'AU-ODAS. Ensemble autrement, des colocataires en situation de handicap psychique retrouvent une vie sociale. Mai 2020.

Disponible sur : <http://www.odas.labau.org>, consulté le 20 septembre 2021.

## ANNEXE 5 – Ecosystème du projet Loger Autrement

**Personnes en situation de handicap psychique,** sous mesure de protection, nécessitant une aide quotidienne et bénéficiant d'un suivi psychiatrique/psychologique

Les habitants



- **Conseil départemental du Nord** : Financement annuel de la mission de coordination
- **MEL** : Aide à l'équipement des logements

Les acteurs de l'aménagement du territoire et des politiques sociales



Les acteurs de la solvabilisation individuelle

- Attribution :**
- MDPH (PCH, AAH)
- Versement :**
- CD59 (PCH)
  - CAF (APL, AAH)
  - Sécurité Sociale (pension invalidité)



### Ensemble Autrement

Coordination sociale / animation  
Location du bâti et organisation de la sous-location (agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS) attribué par la DDTM)

Les porteurs et coordinateurs



**Service à la personne**  
4 à 5 intervenants formés

Les aidants



Les acteurs de proximité



**Santé** : Centre médico-psychologique, médecins traitants, soins infirmiers...

**Mesures de protection** (tutelles, curatelles)

**Culture - sports - loisirs** : associations et dispositifs de droit commun du quartier

**Mobilité** : transports en commun et accompagnements véhiculés avec les aides à domicile et/ou familles

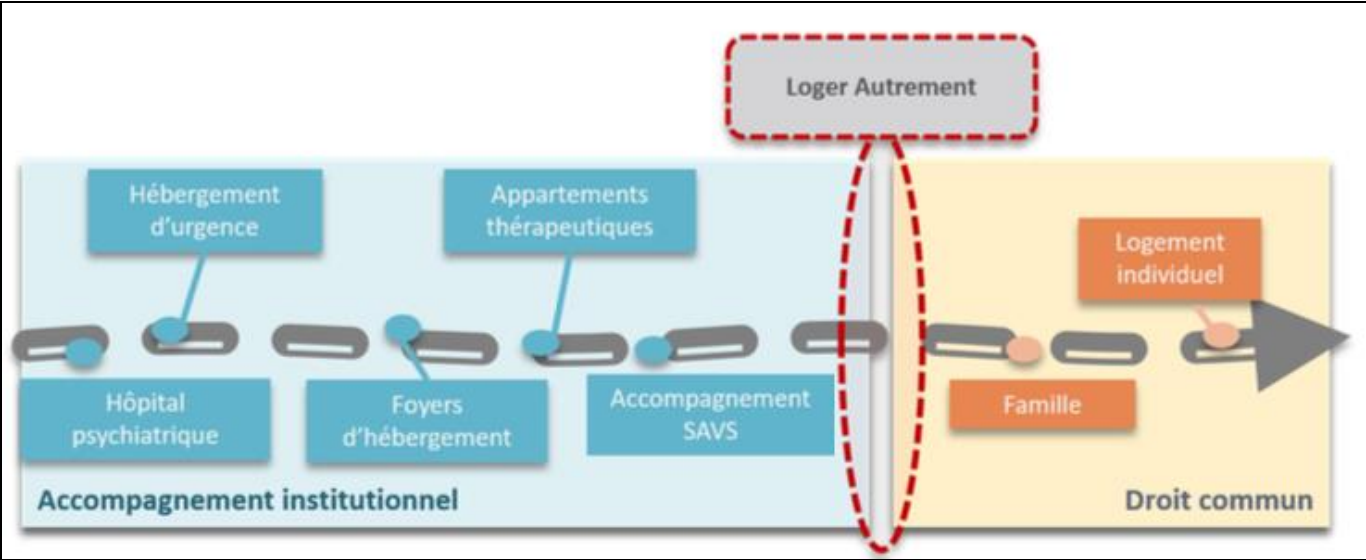
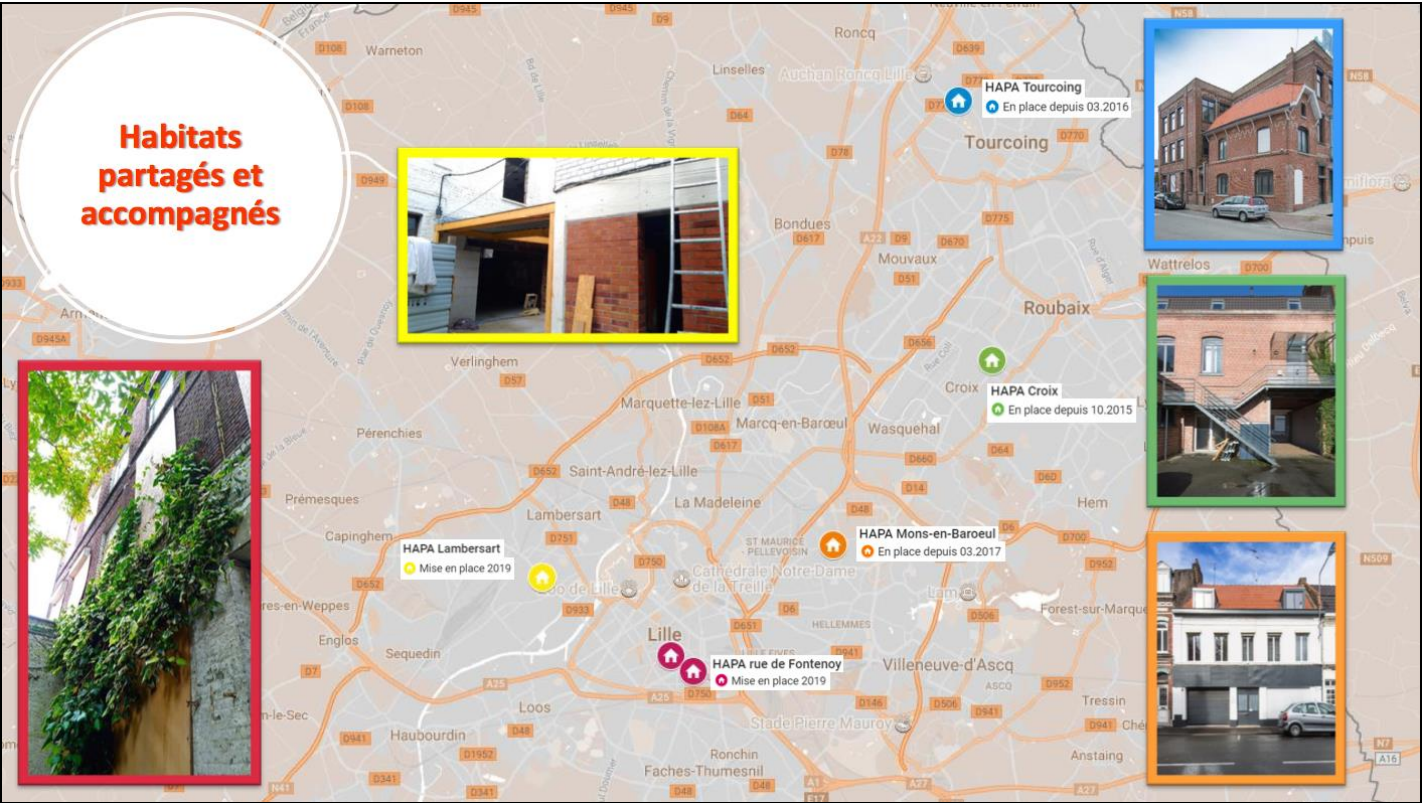
MEL : Métropole Européenne de Lille  
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Source : Extrait de la production publiée à l'issue du Séminaire « L'inclusion par l'habitat » des 7 mars, 5 avril et 30 avril 2019. URIOPPSS Hauts-de-France.

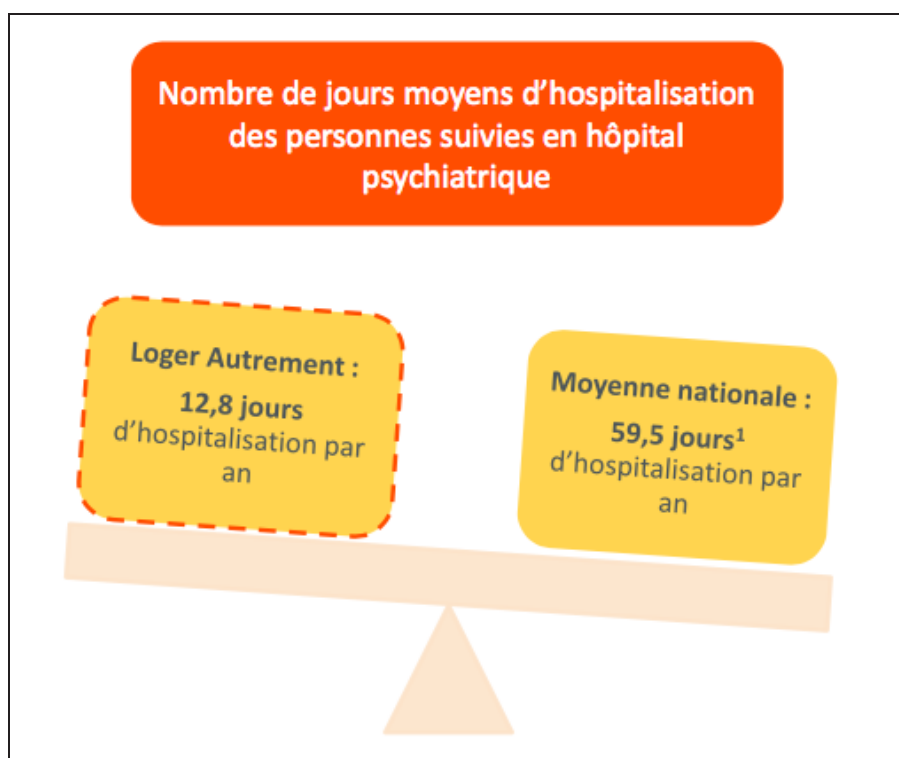
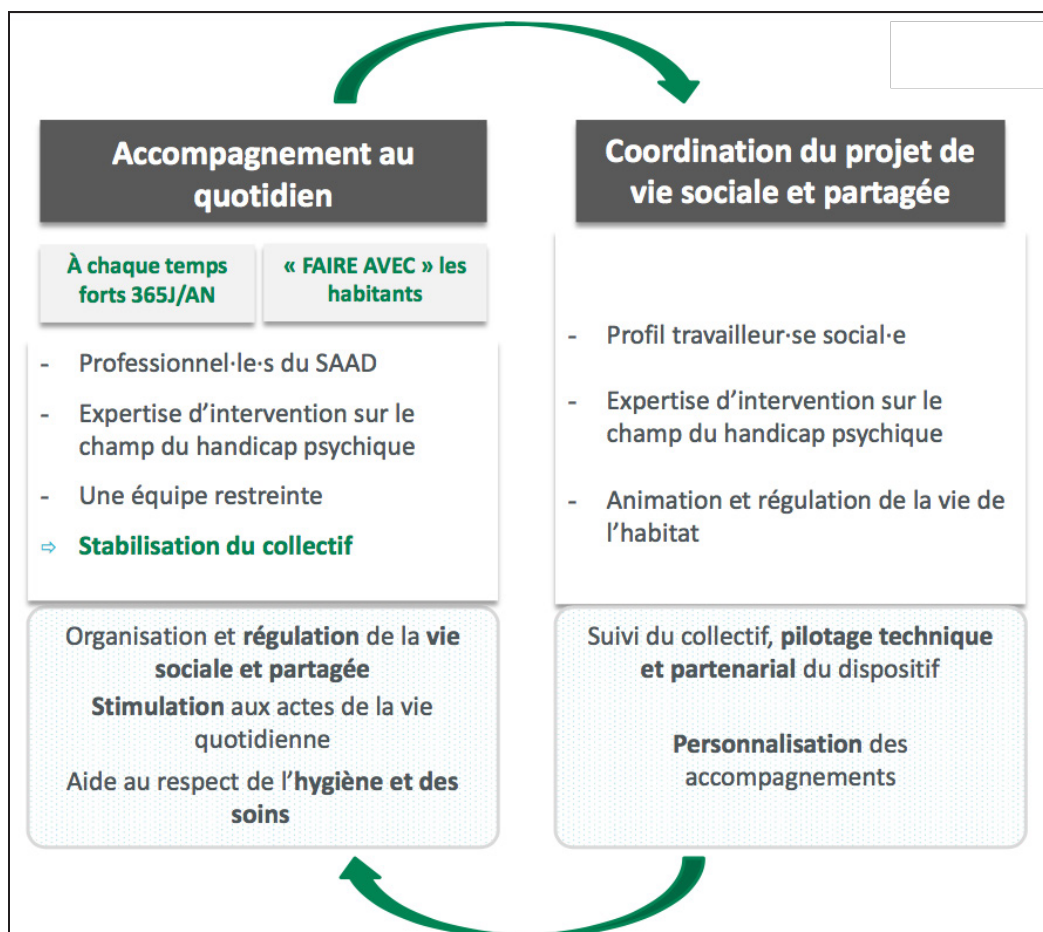
Disponible sur <http://www.inclusion-habitat.com>, consulté le 20 septembre 2021.

Page 14 sur 18

**ANNEXE 6 – Extraits du diaporama de présentation du projet Loger Autrement**





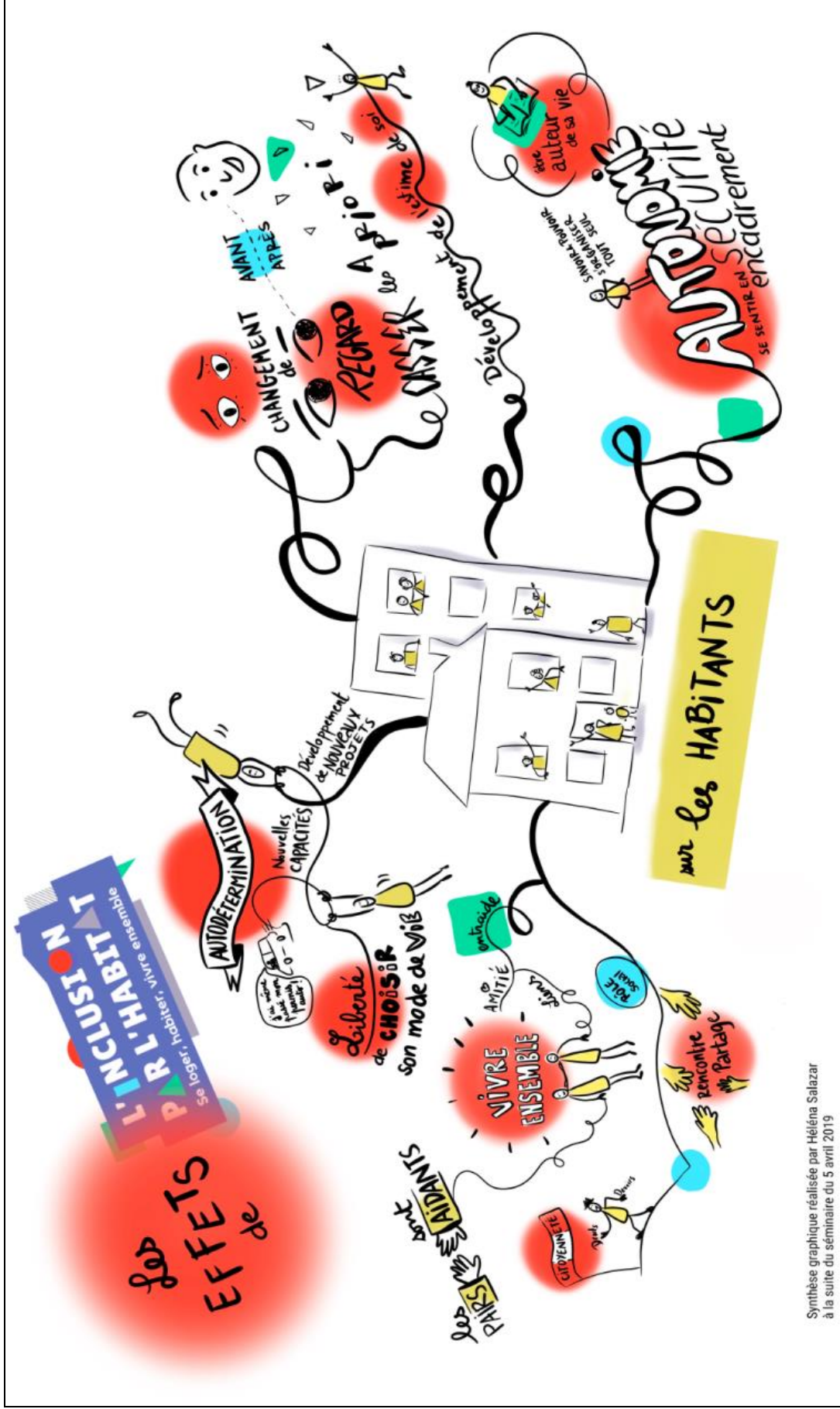


1. Données tirées de : Les établissements de santé. DREES. Edition 2016.

Dernière donnée disponible : Les établissements de santé. DREES. Edition 2020 - 54 jours d'hospitalisation par an

Source : Présentation du projet Loger Autrement réalisée par l'association Ensemble Autrement au profit du Département du Nord. 2019. Document interne.

## ANNEXE 7 – Synthèse graphique des effets de l'inclusion par l'habitat sur les habitants



Source : Infographie publiée à l'issue du Séminaire « L'inclusion par l'habitat » des 7 mars, 5 avril et 30 avril 2019. URIOPSS Hauts-de-France. Disponible sur <http://www.inclusion-habitat.com>, consulté le 20 septembre 2021.

LOI ELAN

# Un nouveau souffle pour l’habitat inclusif

La loi Elan aborde pour la première fois la notion d’habitat inclusif pour les personnes âgées et handicapées. 15 millions sont prévus pour financer des habitats partagés et accompagnés. Les porteurs de projets sont déjà convaincus de leur impact social pour peu que l’accompagnement soit durable.

« **A**vant, je vivais dans un appartement autonome. L’habitat partagé, ça enlève la solitude », déclare Anthony, 28 ans, locataire depuis trois mois d’une chambre dans un habitat partagé et accompagné (HAPA) de l’association Ensemble autrement. La petite maison nichée au cœur de la métropole lilloise a une particularité : les huit colocataires sont tous atteints de pathologie psychotique. « On discute, on se dispute aussi. Mais c’est mieux que d’être tout seul ! Et il y a des auxiliaires qui nous aident à faire à manger et le ménage. Quand j’ai un problème, ils viennent me voir, on discute », dit-il en jetant un regard à Laura, auxiliaire de vie, qui prépare le repas du midi avec un autre locataire.

[...]

### Apaisés

Pour Erwan Leduby, directeur de l’association Ensemble autrement, dont plusieurs habitats ont été financés via le dispositif, la durabilité de l’accompagnement est primordiale : « C’est encourageant. Le financement sur trois ans pérennise les projets et permet leur développement ». La maison où Anthony a pris racine il y a quelques mois est financée par le dispositif via l’association. Caroline, coordinatrice, énumère les nombreux avantages qu’elle a pu constater : « On se rend bien compte que chaque personne, à petite ou grande échelle, a pris en autonomie. Ils apprennent à gérer un quotidien. » Concernant les locataires qui ont la chance d’avoir gardé de la famille, elle constate que ces dernières reprennent leur rôle, en cessant d’être aidants : « Les conflits se sont apaisés. Les parents sont redevenus des parents, les frères et sœurs, des frères et sœurs. Quand ils se voient, c’est pour passer des moments en famille ». Elle insiste sur les bons retours des assistantes sociales des CMP : « On nous oriente de plus en plus de situations. » Laura, la personne qui anime la vie sociale, anciennement auxiliaire de vie à domicile, a vu ses conditions de travail s’améliorer : « Les créneaux sont beaucoup plus longs en habitat. On a le temps de communiquer, d’échanger plus, de mieux les connaître. Dans le service à la personne on fait beaucoup « à la place de », c’est plus physique. Dans les habitats partagés c’est plus dans le mental et dans le « faire avec » ».



### LE POINT DE VUE

Sylvain Lequeux, directeur des offres médico-sociales de l’ARS Hauts-de-France

« On est dans une logique qui permet de sortir des réponses binaires traditionnelles »

Nous sommes capables aujourd’hui d’offrir beaucoup plus de solutions que par le passé ! On est dans une logique qui permet de sortir des réponses binaires traditionnelles : élargir l’offre à destination de ces publics, tout en leur garantissant d’être dans la continuité du parcours de vie. Le financement des forfaits est une enveloppe supplémentaire qui permet de développer de nouvelles solutions. C’est un projet que nous portons collectivement avec les gouvernements et les collectivités territoriales dans une modalité d’accompagnement inclusif. L’ensemble des projets financés aujourd’hui le sera dans la durée. Dans la mesure du possible, nous essaierons d’accompagner de nouveaux projets dans les années à venir en lien avec les départements dans le cadre de la conférence des financeurs. Comme chaque nouveau dispositif mis en place, il faudra lui laisser le temps de se déployer, puis il y aura le temps de l’évaluation. C’est à ce moment-là que l’on pourra conclure à un cadre trop souple ou trop restrictif.

[...]

Source : **BOURLET Sophie**. *Un nouveau souffle pour l’habitat inclusif*. **La Gazette Santé Social**, N°170, février 2020, p. 32 à 35.

### INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.  
Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours externe du CAPET de l'enseignement public :**

Concours  
EDE

Section/option  
7300E

Epreuve  
102

Matière  
9312

► **Concours externe du CAFEP/CAPET de l'enseignement privé :**

Concours  
EDF

Section/option  
7300E

Epreuve  
102

Matière  
9312